

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRÊTÉ N° 01ARR200097

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DES COMMERCES DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code du Travail,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 26 novembre 2019 autorisant l'ouverture des commerces le dimanche en 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°190116 en date du 16 décembre 2019, autorisant l'ouverture des commerces le dimanche en 2020,

Vu le plan de soutien aux activités commerciales au centre-ville adopté lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020,

Vu la conférence de presse menée le jeudi 26 novembre 2020 par le Premier ministre, Jean Castex,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, après avis de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, a autorisé l'ouverture des commerces de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges certains dimanches en 2020, notamment les 3 derniers dimanches avant Noël, soit les 06, 13 et 20 décembre,

Considérant que la mise en place des mesures strictes de confinement prises au titre de l'état d'urgence sanitaire, ont contraint les commerces non essentiels de Saint-Dié-des-Vosges à cesser leur activité,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les commerçants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que le Premier ministre, Jean Castex, a indiqué lors de la conférence de presse du jeudi 26 novembre 2020 : « nous faciliterons les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche »,

Considérant la forte volonté des commerçants de Saint-Dié-des-Vosges de pouvoir rouvrir rapidement leurs commerces, notamment les dimanches avant les fêtes de Noël,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, les commerces sont autorisés, en plus des dimanches 06, 13 et 20 décembre, à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020, de 09H00 à 19H00.

Article 2 : Pendant l'ouverture de ces commerces, il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires dans le strict respect des conventions collectives et du droit du travail. La durée hebdomadaire ne devra dépasser le maximum de 48 heures fixé par l'article L. 212.7 alinéa 2 du Code du Travail.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

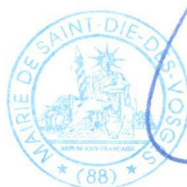
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, le Commandant de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 novembre 2020

Le Maire,



David VALENCE